

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 0

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de convocation : 23/07/2026

Affichage convocation : 23/07/2026

Présents : M. Bruno SIRAVO, M. Philippe GESLAIN, Mme Lise NOMBRET, Mme Geneviève LITHARD, M. Franck ANDORNETTI, M. Gérard OSTRONZEC, M. Didier AUBRY, M. Jean-Luc GRUNDHEBER, M. Alain LEULIET et Mme Jocelyne SAVIO.

M. Jordan MATIOT est arrivé au conseil municipal à 18h50.

M. Thierry OLIVIER est arrivé au conseil municipal à 19h13.

Absents excusés : Mme Audrey TOP (procuration remise à Mme Geneviève LITHARD), Mme Sylvia FAUCARD (procuration remise à M. Bruno SIRAVO), Mme Nathalie MEUNIER (procuration remise à M. Franck ANDORNETTI)

M. Jean-Luc GRUNDHEBER est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 29 juillet 2026 ouverte à 18h47.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE
DU 29 JUILLET 2026 À 18 HEURES 45

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026
- Démission de deux conseillères municipales
- Réorganisation des Commissions communautaires
- Règlement intérieur du restaurant scolaire 2026-2027 de la commune d'Allogny
- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2026-2027 de la commune d'Allogny
- Désignation d'un représentant suppléant auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires
- Retrait délibération DE_0027_2026 désignations des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Vignoux sur Barangeon.
- Convention entre la commune d'Allogny et l'Association des Chats Libres du Cher
- Remboursement Groupama
- Tarif communal affouage 2026
- Adhésion à la médecine préventive Pôle Santé Travail 18 (PST18)
- Création emploi agent technique pour accroissement temporaire d'activité - temps complet
- Création emploi agent d'animation pour accroissement temporaire d'activité - temps non complet
- Convention de servitudes pour les ouvrages aériens parcelles D 0432 et D0433 Enedis
- CCTHB : Remboursement des frais de transport des écoles vers le gymnase - année scolaire 2026-2027
- CCTHB : Reversement aux communes d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – Exercice 2025
- Courrier Maître Christophe PESME pour dédommagement d'1 € symbolique

- Point sur l'avancement du projet de la cantine intergénérationnelle et de la chaufferie biomasse

- Lecture du courrier de l'Association Allogny Patrimoine concernant la parcelle A763

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire indique que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal du dernier conseil municipal du 05 juin 2026. Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé à la majorité.

- Démission deux conseillères municipales

Madame Lise TRAVERSE a démissionné de son poste de conseillère municipale le 03/07/2026.

Madame Clémence RIZZI a démissionné de son poste de conseillère municipale le 15/07/2026.

- Réorganisation des commissions communautaires

Madame Lise TRAVERSE a démissionné de son poste de conseillère municipale le 03/07/2026.

Elle était élue déléguée titulaire au conseil communautaire dans la commission développement économique et finances.

Il est proposé pour la remplacer Monsieur Alain LEULIET.

Elle était élue déléguée titulaire au conseil communautaire dans la commission culture - lecture publique.

Il est proposé pour la remplacer Madame Lise NOMBRET

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve à la majorité, Monsieur Alain LEULIET comme élu délégué titulaire au conseil communautaire dans la commission développement économique et finances, et Madame Lise NOMBRET comme élue déléguée titulaire au conseil communautaire dans la commission culture - lecture publique.

- Règlement intérieur du restaurant scolaire 2026-2027 de la commune d'Allogny

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait part aux membres du conseil municipal du règlement intérieur de restaurant scolaire 2026-2027, en précisant que seule la date a été changée.

Après en avoir délibéré et à la majorité les membres du conseil municipal, valident le règlement intérieur de restaurant scolaire 2026-2027 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2026-2027 de la commune d'Allogny

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait part aux membres du conseil municipal du règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2026-2027, en précisant que seul la date a été changée.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à la majorité, valident le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2026-2027 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

- Désignation d'un suppléant auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Par délibération DE_0034_2026 en date du 26 mars 2026, il a été désigné un représentant titulaire, Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

Il est proposé comme représentant suppléant, Monsieur Jean-Luc GRUNDHEBER

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, approuve à la majorité, Monsieur Jean-Luc GRUNDHEBER comme représentant titulaire à l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

- Retrait de la délibération DE 0027 2026 afin de désigner des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Vignoux-sur-Barangeon

Par délibération numéro DE_0027_2026, en date du 26 mars 2026, il a été désigné des délégués titulaire et suppléant de la commune d'Allogny auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Vignoux-sur-Barangeon.

La compétence a été transférée à la Communauté de Communes Terres du haut Berry, qui est en représentation-substitution de l'ensemble de ses communes membres au sein du SIAEP de Vignoux-sur-Barangeon.

Par délibération numéro 070526-74, en date du 07 mai 2026, la Communauté de Communes Terres du haut Berry a désigné des délégués titulaires et suppléants auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Vignoux-sur-Barangeon.

Je vous propose de retirer la délibération numéro DE_0027_2026, en date du 26 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal, ont approuvé à la majorité, le retrait de la délibération numéro DE_0027_2026, en date du 26 mars 2026

- Convention entre la commune d'Allogny et l'Association des Chats Libres du Cher

L'association des chats libres de Cher s'occupe de la capture, la stérilisation, le tatouage des animaux, de la remise sur le lieu de capture et éventuellement l'adoption en fonction des demandes. Cette convention est établie pour une durée de 12 mois et pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Le coût de la stérilisation pour un mâle est de 60 euros, pour une femelle de 90 euros et pour une femelle gestante de 110 euros.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

- Remboursement Groupama

L'assurance Groupama a envoyé un chèque suite à une modification du plan d'assurance « collectivités contrat », pour un montant de 6,19 €.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO, à encaisser le chèque de 6,19 €.

- Tarif communal d'affouage 2026

Monsieur Philippe GESLAIN, Maire-Adjoint, propose de garder le tarif voté en 2022, soit 8,30 euros le prix du stère de bois sur pied.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à la majorité, valident le tarif affouage pour 2026.

- Adhésion à la médecine préventive du Pôle Santé Travail 18 (PST18)

Depuis le 01/01/2026, le Centre de Gestion du Cher ne propose plus de service de médecine préventive.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, propose d'adhérer à la médecine préventive du Pôle Santé Travail 18 (PST18).

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à la majorité, valident l'adhésion à la médecine préventive du Pôle Santé Travail 18 (PST18) et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec celui-ci.

- Création d'un emploi d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Monsieur Philippe GESLAIN, Maire Adjoint, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte-tenu d'un agent en arrêt de travail depuis cinq mois, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur Philippe GESLAIN, Maire Adjoint, propose aux membres du conseil municipal :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 06 juillet au 07 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Création d'un emploi d'agent d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 25/35ème à l'école, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Le recrutement, à compter du 01 septembre 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 6 mois et 6 jours allant du 01 septembre 2026 au 07 mars 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35ème.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Convention de servitudes pour les ouvrages aériens pour les parcelles D 0432 et D 0433 auprès d'Enedis

Monsieur Philippe GESLAIN, Maire-Adjoint, demande l'autorisation aux membres du conseil municipal, pour que Monsieur le Maire signe une convention avec Enedis concernant une servitude pour les parcelles D 0432 et D 0433, afin qu'Enedis puisse procéder aux travaux nécessaires sur le réseau. Il s'agit de mettre en place des ouvrages aériens.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO, à signer la convention de servitudes avec Enedis

- CCTHB : Remboursement des frais de transport des écoles vers le gymnase Cathy Melain pour l'année scolaire 2026-2027

Considérant que depuis de nombreuses années les enfants de la commune d'Allogny pratiquent un cycle d'Éducation Physique et Sportive (EPS) par an au sein du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que les transports sont organisés par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Considérant que la commune d'Allogny participe au coût réel des transports, pour les classes de son école du CP au CM2,

Considérant que pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027, le remboursement des frais de transport concernera la communes d'Allogny dont l'école se rendra au Complexe Sportif Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny,

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry centralisera les demandes et commandera les cars pour l'année scolaire à venir, auprès de la société de transport STI, signataire du marché public. Le remboursement pour chaque commune sera

effectué au coût réel du nombre de vacations réalisées durant l'année scolaire 2026-2027.

Le coût de la vacation du nouveau marché à compter du 1er septembre 2026 sera de 165 € HT soit 181.50 € TTC, conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire École-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver la convention relative au remboursement des frais de transport pour l'année scolaire 2026-2027 passée entre la Communauté de communes terres du Haut Berry et la commune d'Allogny dont l'école se rendra au gymnase.
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027 et tous les actes y afférents.
- d'imputer la dépense au budget

- CCTHB : Reversement aux communes d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – Exercice 2025

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2025 portant notification des montants attribués aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la notification services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le 30 décembre 2025,

Considérant que le décret précité prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) doivent reverser une part du produit perçu aux communes membres lorsque la compétence voirie n'a pas été transférée en totalité,

Considérant que le montant à reverser à chaque commune est déterminé en fonction de la longueur de voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 01 janvier 2025,

Considérant que le montant reversement par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est de 940,32 euros,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident à la majorité d'approuver le reversement par la Communauté de Communes Terres du haut Berry d'une partie de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances, pour un montant de 940,32 euros.

- Courrier Maître Christophe PESME pour dédommagement d'1 € symbolique

Suite à un accident d'une administrée son avocat demande le dédommagement de celui-ci pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, refusent le dédommagement de l'accident pour un euro symbolique.

- Point sur l'avancement du projet cantine intergénérationnelle et de la chaufferie biomasse

Monsieur Jean-Luc GRUNDHEBER, conseiller délégué pour le projet de cantine intergénérationnelle et de chaufferie biomasse, a communiqué au conseil municipal les informations principales concernant le déroulement de ce dossier.

Il a été fait état des dossiers de demandes de subventions prévisionnelles à cette opération, qui hormis celle au titre de la DETR déjà acceptée, sont toujours en cours d'études.

Concernant le dossier technique, il reste à ce jour l'étude iCU (îlot de chaleur urbaine) ainsi que le projet d'aménagement paysager prévu dans ce sens, à finaliser.

Le parking de l'école devant accueillir le site de la chaufferie ainsi que des véhicules lourds et engins de chantier, a été soumis à une étude de portance par la Direction des Routes et de la Mobilité du Département 18 ; aucune anomalie de défaut structurel n'a été relevée, permettant ainsi une utilisation pérenne par des trafics de poids lourds.

Aussi, des devis sont en cours concernant des dévoiements de réseaux situés sur ce même site, et plus particulièrement le réseau d'eaux pluviales situé à l'emplacement de la future chaufferie.

Enfin, mis à part le retard dû aux congés d'été, le calendrier de ce projet devrait être respecté, et la phase PRO-DCE (dossier de consultation des entreprises) devrait débuter dans le courant du dernier trimestre 2026.

- Lecture du courrier de l'Association Allogny Patrimoine concernant la parcelle A763

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, donne lecture du courrier reçu par l'Association Allogny Patrimoine qui demande le retrait de la parcelle A763 dans la délibération n° DE_0054_2026, prise en séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Suite à la délégation que vous m'avez accordée, Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO, n'a pas préempté sur la parcelle suivante :

D N° 1718 situé à Boursac d'une superficie de 01 a 76 ca

La séance est levée à 19h27

Le Maire
Bruno SIRAVO

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ALLOGNY' with a central emblem and the number '18' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc GRUNDHEBER

The image shows a large, flowing black ink signature of Jean-Luc GRUNDHEBER.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 018-211800040-20260924-PV_24092026-AR